



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

variole

Question écrite n° 75715

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la santé et des solidarités quelles sont les précautions prises pour éviter la réapparition de la variole en France et quels sont les plans envisagés pour le cas où une telle menace se manifesterait, de façon naturelle ou en cas d'agression biologique.

Texte de la réponse

La variole est une maladie virale dont l'éradication a été officiellement déclarée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) lors de la 33e assemblée mondiale de la santé en 1980. Il s'agit d'une maladie humaine (aucun réservoir animal n'a jamais été identifié) et il n'existe plus de foyers endémiques : le dernier cas de variole dans le monde est survenu en 1977 en Somalie. La survenue d'un nouveau cas de variole serait ainsi liée à une action délibérée. En France, la loi n° 79-520 du 2 juillet 1979 a supprimé la primo vaccination contre la variole, avant que la loi n° 84-404 du 30 mai 1984 ne supprime totalement l'obligation de vaccination, et alors que tous les pays adhérant à l'OMS décidaient également d'arrêter de vacciner systématiquement contre cette maladie. Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF), dans un avis en date du 5 novembre 2001, indique que la vaccination de la population dans le contexte actuel n'est pas justifiée, notamment au regard de l'analyse des bénéfices et des risques d'une vaccination de masse en l'absence de cas. Les arguments développés en faveur d'une stratégie de vaccination graduée sont les suivants : d'une part, il s'agit d'éviter les risques d'effets secondaires graves des vaccins disponibles actuellement ; d'autre part, il s'agit de favoriser des mesures plus efficaces pour contrôler la transmission de la maladie (telles que l'isolement et la vaccination autour d'un cas). Conformément à l'OMS, le CSHPF propose la constitution d'équipes dédiées et l'identification d'intervenants de première ligne qui seraient vaccinés en fonction du niveau d'alerte. Enfin, 2,5 millions de doses de vaccin antivariolique sont toujours conservées par l'OMS à Genève, et font l'objet de tests d'efficacité réguliers. La France dispose de 72 millions de doses de vaccin antivariolique, qui pourraient être utilisées en cas de menace.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75715

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9669

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4281